



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

35-2022-11-07-00003

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ N° 2022-IA-43-6

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2022-IA-43-4 DU 19 SEPTEMBRE 2022 DETERMINANT UN PERIMETRE REGLEMENTE SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE ET
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2022-IA-43-5 DU 7 OCTOBRE 2022 MODIFIANT L'ARRETE N° 2022-IA-43-4 DETERMINANT UN PERIMETRE REGLEMENTE SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE**

**Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Préfet de la région Bretagne**

VU le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 09 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Sous-Préfet de Rennes ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-393 du 18/05/2022 : Gestion des denrées d'origine animale à la suite de la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-26-1 du 10 août 2022 signé le 12 août 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de la circulation du virus influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-43-2 du 09 septembre 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-45-1 du 13 septembre 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-43-4 du 19 septembre 2022 déterminant un périmètre réglementé à la suite de la déclaration d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-43-5 du 7 octobre 2022 modifiant l'arrêté N° 2022-IA-43-4 déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène;

CONSIDÉRANT que les opérations préliminaires de désinfection du deuxième foyer confirmé ont été réalisées le 13 septembre 2022 soit depuis plus de 30 jours ;

CONSIDÉRANT que les contrôles effectués le 27 octobre ont permis de valider l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection achevées le 26 octobre 2022 dans l'élevage faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-45-1 ;

CONSIDÉRANT que le programme de surveillance des élevages commerciaux de la zone de surveillance établi conformément à l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 sus-visée a été appliqué et que les résultats des visites vétérinaires et des analyses de laboratoire sont favorables ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2022-IA-43-4 en date du 19 septembre 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-43-5 du 7 octobre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-IA-43-4 sont abrogés.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Rennes sous un délai de deux mois à compter de sa publication. Une requête dématérialisée peut également être proposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes citées en annexe, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **07 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

Annexe : Communes concernées par l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-43-4 et de l'arrêté préfectoral n°2022-43-5 modificatif

Nom Commune	Code Insee
QUEDILLAC	35234
GAEL	35117
MUEL	35201
BOISGERVILLY	35027
BLERUAIS	35026
SAINT MAUGAN	35295
SAINT UNIAC	35320
MONTAUBAN DE BRETAGNE	35297
SAINT ONEN LA CHAPELLE	35302
LE CROUAIS	35091
SAINT MEEN LE GRAND	35297
IFFENDIC Partie de la commune située à l'ouest du triangle formé par les routes départementales 61 et 30	35297